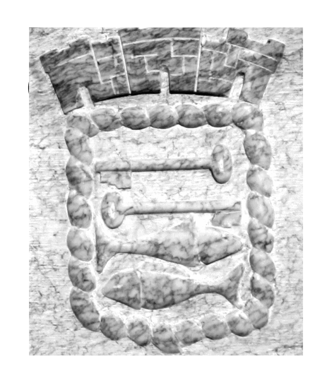


Soùn de Seich

http://www.seix.fr

Bulletin trimestriel du Conseil Municipal de SEIX



JANVIER 2014
Numéro 52

Dans ce numéro :

Etiquette auto-collante

En raison des élections municipales
de mars 2014,
le journal municipal ne devant en aucun cas
constituer un support de propagande
électorale,
Madame le Maire a décidé de n'intégrer aucun
édito dans ce numéro.

Nous vous prions, donc, de bien vouloir nous
excuser pour la forme exceptionnelle que
prend, ce trimestre, le Soùn de Seich.

Responsable de la publication : **Christine TEQUI**
Rédaction et mise en page : Commission communication
Publication trimestrielle Imprimé à la Mairie de Seix Distribution : Mairie de Seix

Les Brèves :

- Bienvenue à Madame Sandrine BARTELS, nommée directrice de l'EHPAD de Seix, en remplacement de Madame Anne FALLOU, partie à la Mairie du Mas d'Azil. Madame BARTELS prendra ses fonctions à partir du 3 février 2014.

- **Déneigement et élagage des routes communales :**

Les arbres, branches, racines qui débordent sur les voies communales doivent être coupées à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires.
En effet, les haies doivent être taillées de manière à ce que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.
Le domaine public routier communal ne doit pas être encombré et la circulation ne doit pas être entravée ou gênée lors des opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage… des arbres situés sur les propriétés riveraines.
De même, les clôtures posées en bordure de route doivent être installées à un mètre de distance de la bordure de la route afin de ne pas entraver le passage de l'épareuse ou du chasse-neige.

****

Chaque hiver, la Commune se mobilise afin de pouvoir faire face aux chutes de neige. Les agents techniques assurent le déneigement des voies communales (voies de circulation automobile, trottoirs devant les espaces publics) et il appartient aux riverains (habitants, propriétaires, commerçants) de déneiger les parties communes situées devant chez eux.
Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres afin de permettre l'accès aux engins de déneigement.
Sachez être patients ! Toutes les voies dont la commune a la charge, sont dégagées dans un ordre précis qui respecte les priorités de circulation.
Enfin, soyez prudents ! Attention aux chutes de neige et de glace provenant des toitures.

****

Madame le Préfet de l'Ariège nous a adressé une lettre circulaire du 15 janvier 2014 dont l'objet est l'obligation d'élagage des branches d'arbres au droit des lignes aériennes du réseau téléphonique de France Télécom, dont nous reproduisons ci-dessous des extraits :

« *Les chutes d'arbres, de branches et l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de dérangements constatés sur le réseau des lignes téléphoniques aériennes de France Télécom. A titre d'exemple, 10 % des pannes survenues lors de la tempête « Klaus » du mois de janvier 2009 auraient pu être évitées si l'élagage des branches avait été réalisé. Le défaut d'élagage a donc un impact direct sur le niveau de qualité de service offert aux usagers par Franche Télécom.*
Sur le plan juridique, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 abrogeant l'ancien article L 65.1 du code des postes et télécommunications, la SA France Télécom n'est plus soumise à la servitude d'élagage.
En conséquence, l'opérateur précité, bien qu'investi d'une mission de service public, ne dispose plus ni du pouvoir d'imposer aux propriétaires d'élaguer sur le domaine public, ni celui d'élaguer, aux frais des propriétaires riverains, les branches portant atteinte à l'intégrité du réseau téléphonique. Dès lors, il appartient aux seuls propriétaires riverains des lignes de procéder, à leurs frais, à ces travaux d'élagage, a fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation.
Or, force est de constater, qu'à ce jour, ces travaux ne sont pas correctement réalisés. Dans le cadre des campagnes régulières d'information que vous menez auprès de vos administrés, je vous serais obligée de bien vouloir attirer l'attention des propriétaires des parcelles traversées par des lignes téléphoniques sur les obligations qui leur incombent dans ce domaine.
Le strict respect de cette obligation d'entretien permettrait aux propriétaires concernés de se préserver de futurs dérangements sur leur ligne téléphonique, notamment en cas d'intempéries. Il en va de leur propre sécurité.
………… »

- Par arrêté temporaire N° 2013-416 du 15 novembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège, considérant l'organisation de la viabilité hivernale et des conditions climatiques, a interdit du 15 novembre 2013 au 7 mai 2014 la circulation sur la route du Col de la Core. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de gendarmerie et de police, aux véhicules de lutte contre l'incendie ou de secours, à ceux appartenant au Département ou à ceux des entreprises privées, destinés à assurer le service hivernal (déneigement, salage, dégagement d'avalanche, éboulement ou autres travaux liés au service d'hiver).

Intempéries des 24 et 25 janvier 2014 :




Piste Forestière des LANNES Samedi 24 janvier 2014

Par Arrêté municipal N° 2014-0028 du 25 janvier 2014, la circulation de tous véhicules est interdite sur la Piste forestière Seix-Sentenac d'Oust, suite à un affaissement de la chaussée, à partir du hameau de Baubère en direction de Sentenac d'Oust. Un technicien du Service du RTM (Restauration de terrains en montagne) est venu constater les dégâts et nous conseiller pour les travaux à envisager.
Nous sommes en attente de son rapport qui apportera les solutions à mettre en œuvre.

==

Elections Municipales

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il est possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront, dans tous les cas, décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat.

Contrairement aux précédentes élections municipales, **il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**
La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans les bureaux de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.
Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Nouveau :

Lors des élections de mars 2014, vous devrez **présenter une pièce d'identité** pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Les pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote sont :

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée,
- Passeport en cours de validité ou périmé,
- Carte d'identité d'élu local avec photographie,
- Carte Vitale avec photographie,
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,

- Carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF,
- Permis de conduire,
- Permis de chasser avec photographie,
- Livret de circulation délivré par le Préfet,
- Récépissé valant justification de l'identité en application de l'article 138 du code de procédure pénale,
- NB : pour les citoyens de l'Union Européenne, il s'agit soit d'un des documents mentionnés de 4 à 14, soit de la CNI ou du passeport du pays d'origine, soit du titre de séjour.

NB : Arrêté du 12 décembre 2013 (abrogation de celui du 19 décembre 2007)

CALENDRIER DES ELECTIONS 2014 :

Municipales : 23 et 30 mars
Européennes : 24 mai

L'accessibilité à la Mairie ayant été résolue par la construction d'un ascenseur, les élections 2014, pour le Bureau de Vote N° 1, se dérouleront à nouveau Salle Paul Ané au 1er étage de la Mairie.

Le deuxième Bureau de Vote se situe au village de Faup – Vallée de Capvert.

===

VOTER PAR PROCURATION :

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription sur les listes électorales le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.
Désormais, le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne : www.service-public.fr

Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ?

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.
Il informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote ?

Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant.
Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations, dont une seule établie en France.
Il vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Etablir une procuration

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le premier tour, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ?

Au Tribunal d'Instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger) du domicile ou du lieu de travail.

Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, n'attendez pas le dernier moment !

Quels documents permettent la procuration ?

- Un titre d'identité.
- Un formulaire de demande de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit rempli depuis l'ordinateur du mandant et imprimé par ses soins sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.
  Attention, dans les deux cas, vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée.

  Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration.
  Le mandant doit l'en informer.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Les jeunes, nés en **janvier, février et mars 1998**, sont priés de se présenter au secrétariat de mairie avant le 31 mars 2014 en vue de se faire recenser pour la journée de citoyenneté.

PERMIS DE CONDUIRE ET CARTES GRISES :

La délivrance de ces pièces se fait à la Préfecture de l'Ariège.

Horaires d'Ouverture au Public : **8 h 15 à 12 h 45** **du lundi au vendredi**

Accueil téléphonique : Service Cartes Grises : 05 61 02 10 57
Service Permis de conduire : 05 61 02 10 48
14 h 00 à 16 h 30 **du lundi au jeudi**
14 h 15 à 16 h 00 **le vendredi**

NB : La déclaration de vol pour les cartes grises doit être déposée à la gendarmerie ou au commissariat de police, alors que la déclaration de perte doit être faite en Préfecture.

Calendrier des animations prévues au 1er semestre 2014 :

21.02.2014	Salle Polyvalente	21 h	Loto	Collège Jules Palmade
01.03.2014	Salle Polyvalente	21 h	Loto	Ecole Elémentaire
08.03.2014	Salle Polyvalente	20 h	Soupe aux choux	Patrimoine Seixois
14.03.2014	Salle Polyvalente	19 h	Initiation danses traditionnelles	Tradadou
16.03.2014	Salle Polyvalente		Thé dansant de 14 h à 18 h	Tourne Tourne
22.03.2014 ou 29.03.2014	Salle Polyvalente		Pièce de Théâtre Dates non arrêtées ce jour	Les Théâtrales en Couserans
11.04.2014	Salle Polyvalente	19 h	Initiation danses traditionnelles	Tradadou
19.04.2014	Salle Polyvalente	21 h	Loto	Transhumances
20.04.2014	Salle Polyvalente		Thé dansant de 14 h à 18 h	Tourne Tourne
21.04.2014	Salle Polyvalente (en cas de mauvais temps)		Omelette Pascale	Patrimoine Seixois
03.05.2014	Gymnase	journée	Trophée Delgado	Pelote Basque
du 08 au 11.05.2014	Place-Gymnase etc…		1000 Pagaies	Seix Kayak Club
16.05.2014	Salle Polyvalente	19 h	Initiation danses traditionnelles	Tradadou
18.05.2014	Salle Polyvalente		Thé dansant de 14 h à 18 h	Tourne Tourne
	Place de l'Allée	8 h-16 h	Marché aux fleurs	Embellir Seix
du 13 au 15.06.2014	dans le village		Fête de la Transhumance Montée aux estives	Transhumances

ETAT CIVIL du 4ème Trimestre 2013

Les naissances, mariages, décès figurant dans cette rubrique sont la réplique des actes reçus en Mairie.
Pour les naissances, sont rajoutées **exclusivement** celles dont les parents ou grands-parents sont domiciliés sur la commune.

Naissances :

Le 6 octobre à St-Lizier : **Nestah,** Amédé, Dan, fils de Romain PRUD'HOMME et de Gwladys ELMA, domiciliés au Pont de la Taule
Le 13 novembre à St-Lizier : **Joachim,** André, Auguste, fils de Moondy TARDIVEAU et Emilie LAGE, petit-fils de Chantal Munoz et arrière-petit-fils d'Arlette Sentenac, domiciliés Las Maïlliches-Capvert.

Nous avons également appris la naissance de :

Gwenn, le 22 juin 2013, fille de Christophe PONSOLLE et Ghislaine CHAVANNE, petite-fille d'Aimé et Pierrette PONSOLLE.
Heinoa, le 29 décembre 2013 à Le Diamant en Martinique, fille de Sébastien CANO et de Caroline RIEU-CARTIE, petite-fille de Raymonde RIEU-CARTIE

Décès :

Le 26 octobre à St-Jean-de-Verges, **Joseph, Aubin CLANET**, 83 ans, époux de Florentine SERVAT, domicilié Le Pouech
Le 10 novembre à Toulouse, **Joseph MILLAN,** 68 ans, célibataire, domicilié Rue Pujole

Nous avons appris le décès de :

Fernande PUJOL-TOUREILLAT épouse DELBOS, 78 ans, le 26 octobre 2013 à Madaillan (Lot et Garonne)
Pierre, Jean SAVIGNOL, 90 ans, le 23 novembre 2013 à Paris 14ème
Madeleine, Marie, Jeanne ANDREU Veuve COHEN, 81 ans, le 27 novembre 2013 à Toulon (Var)
Odette RIEU-CASTAING Veuve AJAS-BOUREN, 79 ans, le 5 décembre 2013 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne)
Jean-Pierre RIEU-BERNADEOU, 80 ans, le 9 décembre 2013 à Castres (Tarn)
Jean, Albert, Maurice VAISSADE, 90 ans, le 15 décembre 2013 à Ramonville St-Agne

LES MEDIAS LOCAUX

RADIO COUSERANS :
Fréquence pour SEIX : 99.2
Palétès 09200 SAINT-GIRONS
Tél. : 05.61.66. 21.00

LA DEPECHE DU MIDI :
Rédaction:09@ladepeche.fr
Tél. : 05.61.05 45 00
Correspondant local :
JAYLES Jacques Tél. : 06.23.78.62.88

SEANCES DE CINEMA



Vous pouvez également consulter le site de Seix où sont mentionnés les films du mois.

A LA MAISON DU HAUT SALAT

Tous les mercredis à 21 h

L'affiche du film de la semaine est apposée sur le panneau en verre de la Mairie

PROGRAMME DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS 2014

17 & 18 mars – 12 & 13 mai – 30 juin & 1er juillet – 22 & 23 septembre – 17 & 18 novembre

Nous vous rappelons que le service de collecte en porte à porte des encombrants **vient en complément des déchetteries et non en remplacement de celles-ci.** Les encombrants faisant l'objet de collecte au porte à porte comprennent les équipements ménagers utilisés, métalliques ou non tels que :
Matelas, sommiers, meubles usagés (tables, chaises, fauteuils, canapés, armoires…) – réfrigérateurs, cuisinières, congélateurs, fours, machines à laver, … Vélos, poussettes, landaus, tondeuses, chaudières à fuel acceptées…

Nb : lors du remplacement d'un appareil électroménager, le vendeur est tenu de reprendre l'ancien appareil.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'encombrants :
Les déchets verts, les déchets de construction (déblais, gravats, décombres, toiture, ciment, plâtre…), les plastiques agricoles, les bois (planches, palettes, poutres, etc), les produits toxiques et leurs emballages, les déchets spéciaux (batteries, bouteilles de gaz), les ordures ménagères, les pneus, les encombrants produits par les établissements commerciaux et artisanaux, les cuves à fuel ou mazout.

Ne pas oublier de vous inscrire auprès du Secrétariat de Mairie, au plus tard la semaine précédant le ramassage et donner également le n° de téléphone.

Depuis le 27 mai 2011, la Déchetterie d'OUST est ouverte
TOUTE L'ANNEE
de **9 h à 12 h** et de **13 h 30 à 17 h 30 - 06 80 55 62 66**
du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés)

La collecte des VHU (Véhicules Hors d'Usage) est assurée par la SAS SAICA NATUR SUD :

Ramassage 2014 :

SEMAINE 13	SEMAINE 30	SEMAINE 48
Du 24 au 28 mars	Du 21 au 25 mai	Du 24 au 28 novembre

Rappel pour faire une demande d'enlèvement de VHU, il faut obligatoirement :

- L'original de la carte grise avec mention « destruction le…. » + signature,
- Un certificat de cession (rempli et signé par le propriétaire sans oublier de compléter et signer le certificat de vente). Envoyer les 3 exemplaires impérativement sinon le dossier est rejeté,
- Une déclaration d'achat (remplir et signer uniquement la partie bleutée « certificat de vente »,
- Une photocopie de la carte d'identité du propriétaire.

Ces pièces doivent être reçues en Mairie ou au Sictom, 15 jours avant le passage.



Mairie : 05 61 66 83 55 SICTOM : 05 61 66 69 66



Informations complémentaires :

Pour les administrés qui souhaitent voyager, il est conseillé de privilégier le passeport comme document de voyage.

Les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité des cartes nationales d'identité.

PATRIMOINE SEIXOIS :

Le jardin de curé, un label de qualité !

Une nouvelle fois primé, avec l'obtention du **Prix hors concours du Conseil Général de l'Ariège**, le jardin de curé de Seix a accueilli cet été pas moins de **5250 visiteurs**. Le jardin est désormais un attrait incontournable pour qui souhaite visiter Seix.

De nouveau labellisé par une commission agréée, dirigée par Marc de Nale, responsable du département « Gestion écologique des territoires », le jardin s'est vu attribuer le label EVE dont la signification a quelque peu changé puisqu'elle désigne maintenant tout **E**space **V**égétal **E**cologique labellisé.

Si vous voulez en savoir plus :
Un site : **http://www.ecocert.com/gestion-ecologique-des-territoires**
Un contact mail : **eve@ecocert.com**

Conséquence immédiate du renouvellement de ce label : le jardin de curé restera classé en catégorie 2, ce qui nous semble très important. Cet indice de classement correspond en effet, au niveau des offices de tourisme, aux sites immédiatement placés derrière les sites prestigieux de catégorie 1 tels que Montségur, le château de Foix ou encore la grotte du Mas d'Azil.
Les médias s'intéressent de plus en plus à ce jardin, la preuve en est cette récente rencontre souhaitée par une journaliste du magazine « *Mon jardin, ma maison* » avec des bénévoles de l'association. Merci au passage à tous ceux qui ont animé le jardin cet été et qui ont bien voulu, ce jour-là, répondre aux questions de cette attachée de presse spécialisée. L'article doit paraître très prochainement.
Tout l'été, la visite du jardin a été associée, toujours à titre gracieux, à celles des **espaces muséaux** – chapelle ND de Pitié, presbytère et musée des outils- ; les commentaires élogieux nous montrent que ces visites semblent avoir conquis et ravi un public toujours aussi curieux. Nous en saurons plus encore l'an prochain puisque désormais la chapelle ND de Pitié et le jardin de curé ont tous deux une page **Tripadvisor** sur internet, photos à l'appui !
Hormis les touristes, nous avons eu le plaisir d'accueillir au jardin ***les petits oursons*** **d'Oust** âgés de deux à quatre ans, qui ont goûté,- non sans grimaces parfois !-, le sirop de sureau ou encore les feuilles de verveine citronnée consciencieusement mâchonnées !
A l'autre bout de la chaîne, les aînés de la **maison de retraite de Seix** mais aussi ceux de la **résidence Hector d'Ossun de Saint-Lizier** sont venus, eux aussi, nous rendre visite !
Patrimoine seixois s'est associé au projet pédagogique mené par les écoles de Saint-Girons qui souhaitaient faire découvrir Seix à leurs jeunes élèves (visite architecturale, visite du jardin et des espaces muséaux). L'association a également participé aux **projets touristiques menés par des « autocaristes » :** après un repas à *La Gourmandine,* les touristes ont pu à leur tour visiter le jardin, les espaces muséaux et la chapelle ND de Pitié.
Chaque saison nous montre un peu plus combien le jardin est maintenant **un véritable lieu de vie**, c'est sans doute ce pourquoi Madame le Maire a accepté notre proposition **d'extension de l'espace muséal consacré aux outils** que continuent d'animer avec célérité les bénévoles de l'association. **Un prolongement de l'implantation actuelle** sera donc l'objet de travaux au printemps prochain.

Le concours de belote

Le succès remporté par cette animation mise en place depuis quelques mois par Patrimoine seixois est tel que nous sommes amenés à le reconduire en janvier. Notons que ce concours, ouvert à tous, est l'occasion de réunir toutes les tranches d'âge : de jeunes enfants de 10-12 ans comme des personnes plus aguerries dont certaines comptent 70 ou 80 printemps !
Preuve aussi que le jeu *de société* prend ici tout son sens, montrant que l'association est porteuse du lien social qui unit les seixois !

Espace muséal Chapelle Notre Dame de Pitié

Nous avons rencontré en novembre Madame le Maire afin de faire le point sur le projet d'espace muséal qui pourrait être dédié au peintre René Lagorre dans la Chapelle Notre Dame de Pitié.
Les devis ont été établis (ferronnerie, électricité, alarmes...). Le coût des travaux à venir ne semble pas prohibitif même si les travaux devront nécessairement être menés par étapes successives. Pour l'heure, nous sommes dans l'attente de l'autorisation de mettre en œuvre ce projet.

Une nouvelle exposition en vue : Ardoise et tableau noir, l'Ecole autrefois

L'été prochain, en accord avec la municipalité et avec la participation active de Monsieur BARASCUD, directeur du groupe élémentaire et de son adjoint, Julien, Patrimoine seixois organise **une exposition d'envergure dans les locaux de l'école primaire**. Cette exposition aura pour thème **l'Ecole autrefois, *de la fin du XIXe aux années 50.***

Fondée sur des témoignages, mais aussi sur **le quotidien de l'écolier autrefois**, - en donnant à voir, par exemple, des cahiers manuscrits, des livres, des objets incontournables de cet univers scolaire -, l'exposition a pour ambition non pas tant de recréer une atmosphère ou, comme cela se fait ailleurs, de « re-jouer » des scènes de l'école autrefois, mais bien plutôt de plonger le visiteur au cœur d'une **réflexion sur les buts et les missions assignés à l'Ecole de la République pendant plus d'un siècle afin de mieux mesurer aujourd'hui le chemin parcouru**.

Cependant, évoquer l'école d'autrefois c'est évidemment évoquer l'histoire de l'éducation. Nul doute qu'à cette occasion ne ressurgisse en nous une part de nostalgie... : des photos datées, identifiées de groupes scolaires seixois d'autrefois feront donc partie intégrante de l'exposition et l'un des volets de l'exposition sera consacré à une personnalité qui a fortement marqué de son empreinte l'histoire de l'éducation à Seix, Jules Palmade, ancien directeur du Cours complémentaire de Seix, félibre passionné, secrétaire général de ***l'Escolo deras Pirenéos***.

Un catalogue-souvenir est d'ores et déjà en préparation mais nous nous garderons aujourd'hui d'en dévoiler davantage sous peine de déflorer la future exposition !

Quoiqu'il en soit, nous lançons dès à présent **un appel à témoignages et à collecte d'objets scolaires d'autrefois** (plumiers, livres et cahiers...) qui vous seront, bien entendu, restitués par la suite : le matériel scolaire ancien appartenant à l'école de Seix ayant été vendu pour financer un voyage scolaire, nous aurions par exemple besoin d'une série de poids (en fonte et en laiton) ainsi que d'une série de mesures de capacité (en étain) que l'on utilisait autrefois pour apprendre aux écoliers à mesurer la contenance. Une chaîne d'arpenteur, un boulier seraient aussi les bienvenus...

L**a durée de l'exposition** (juillet-août 2014) va poser le problème de la surveillance de l'exposition. Une garde alternative doit donc être mise en place : **toute bonne volonté est donc la bienvenue pour surveiller à tour de rôle l'exposition ouverte l'après-midi**. Nous vous remercions de vous faire connaître à cette adresse : contact@patrimoine-seixois.fr.

Pour toute question relative à l'exposition vous pouvez également appeler le **05 61 96 11 18** et laisser un message, la réponse est garantie !

La nouvelle plaquette de l'association a été distribuée à tous les seixois et aux alentours, dans les sites touristiques. La confection prochaine d'une autre plaquette, conçue cette fois par l'Office de tourisme de Seix et par la Communauté de Communes du Canton d'Oust, devrait également aider à parfaire la communication sur nos activités et sur celles des associations amies, **le travail en réseau** étant, nous en sommes convaincus, porteur d'efficacité.

Nous conclurons en conviant chacun d'entre vous à **l'assemblée générale de Patrimoine seixois** qui se prépare. Nous vous communiquerons la date de cette AG dès que possible.

Brigitte Gaston-Lagorre
Vice-présidente de l'association Patrimoine-seixois

COMMUNIQUÉ :

Centrale hydroélectrique basée à Seix (09) recherche un GARDIEN A TEMPS PARTIEL pour assurer :

- *Le suivi quotidien des performances et du fonctionnement des divers appareils*
- *L'entretien des divers équipements électromécaniques pendant les périodes estivales*
- *Le suivi des entreprises extérieures intervenantes.*

Idéalement jeune retraité ouvrier ou ouvrier technicien, vous êtes rigoureux, avec une grande disponibilité et vous savez entretenir des équipements mécaniques.

Merci d'adresser votre dossier de candidature LM + CV à GROUPE ETCHART- Ressources Humaines – Pole Haristeguy, 2 chemin de la marouette – 64100 BAYONNE.
Ou par mail : jm.ladeuix@arrambide.fr ou par fax : 05.59.52.88.69 ou par téléphone au 06.83.83.25.28

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2013

PRESENTS : Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Jean DELPECH, Jean LAFFONT, Edmond LOZACH
ABSENTS EXCUSES : Christian BROUE, Fabienne GILOT, Danièle MARTY, Jean-Marie NIRASCOU
ABSENTS : Georges GARDES, Anthony LESPRIT, Fatima RAFAI.

Fabienne GILOT a donné procuration à Christine TEQUI
Danièle MARTY a donné procuration à Jean LAFFONT

Séance ouverte à 21 h 05
Secrétaire de séance : Jean-Michel BERGES
==============
Le quorum n'étant pas atteint, la séance est levée à 21 h 30.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

PRESENTS : Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Jean DELPECH, Jean LAFFONT, Edmond LOZACH, Fatima RAFAI.
ABSENTS EXCUSES : Fabienne GILOT.
ABSENTS : Christian BROUE, Georges GARDES, Anthony LESPRIT, Danièle MARTY, Jean-Marie NIRASCOU.

Secrétaire de séance : Edmond LOZACH
==============

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2013
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents soit : **7**

1 - Frais de fonctionnement écoles 2012/2013 : Point présenté par Fatima RAFAI
La Commune de Seix demande aux communes, dont les enfants non seixois sont issus, une participation aux frais de fonctionnement des écoles dans le cadre de la Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes (Article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié par l'Article 37 de la Loi N° 86-29 du 9 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi N° 86-272 du 19 Août 1986.)
Pour l'année scolaire 2012-2013, les frais de fonctionnement des écoles Maternelle et Elémentaire s'élèvent à 111 845.04 € ce qui représente un coût moyen par enfant de l'ordre de **1 300.52 €.**
NB : Certains enfants ont été scolarisés sur Seix avec l'accord des communes d'origine mais en stipulant qu'il n'y aurait pas de participation aux frais de fonctionnement. Compte-tenu des effectifs ces enfants ont été accueillis en tenant compte de cette contrainte.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès des communes concernées, pour les enfants scolarisés à SEIX, non résidants sur la Commune, une participation de 55 %, soit 715.29 € par enfant, pour l'année scolaire 2012-2013, soit la somme arrondie de 715,00 €. et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Régime Indemnitaire 2013 :
La proposition de régime indemnitaire consiste à reprendre les décisions prises par délibération du 17 décembre 2010 (cf. pièce jointe). Elles font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. (Mises à jour statutaires + l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0,90 (septembre 2012 - 2013) comme nous en avions décidé les années précédentes.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Astreintes :
Nous avons mis en place un système d'astreintes depuis 2008 pour la période hivernale afin de permettre d'assurer le déneigement pendant les W.E.

Le Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2013 a donné un avis favorable à la mise en place du système d'astreintes proposé pour 2013-2014. Les astreintes seront effectives à compter du 14 décembre 2013.
Les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension.
Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes sont rémunérées comme suit :

Filière technique :

- le week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

Pour toutes modifications de planning intervenant moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, son tarif est majoré de 50 %.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de la mise en place de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants **du 14 décembre 2013 au 17 mars 2014.** Sont concernés TOUS les emplois DE LA FILIERE TECHNIQUE – VOIRIE.

Le Conseil Municipal **CHARGE** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et l'**AUTORISE** à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Clôture de procédure DSP infructueuse :

La Commune a lancé, lors de son conseil municipal du 2 mars 2012, une procédure de délégation de service public en vue de rechercher un gestionnaire privé pour lui confier l'exploitation du village de vacances « La Souleille des Lannes » et de « La Maison du Haut-Salat ».
Cette procédure a fait l'objet d'un appel public à la concurrence auquel seulement deux candidats ont répondu.
La Commission de délégation de service public après avoir analysé les candidatures et les offres remises par les candidats sur la base du cahier des charges arrêté par la Commune, a rendu un avis à la suite duquel une période de négociation s'est ouverte avec les deux candidats.
Les négociations qui ont eu lieu n'ont pas été satisfaisantes, aucun des deux candidats ne répondant au Cahier des Charges en ce qu'il devait être proposé par les candidats un projet d'investissement et d'en chiffrer le coût afin de permettre d'asseoir la redevance que ces derniers entendaient payer.
De même, aucun des deux candidats n'a manifesté sa volonté de porter en totalité le risque d'exploitation alors que c'est un principe essentiel de l'affermage, ni d'avoir seul la responsabilité de la commercialisation et de la communication.
Le rapport établi par la commission retrace tous les éléments essentiels des offres et le résultat de ces négociations.
En conclusion, au terme de ces offres et de ces négociations, force est de constater qu'aucun des deux candidats n'a su convaincre, rendant par là même la procédure de DSP infructueuse.
La délibération sera notifiée aux candidats dont l'offre a été rejetée.
La gestion se poursuivra donc sous la même forme qu'aujourd'hui (contrat de gestion) en attendant le lancement d'une nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal **DECLARE** la procédure de DSP lancée par délibération du 2 mars 2012 infructueuse, aucune offre ne pouvant être acceptée par la Commune. Il **DECLARE** clôturer la procédure de DSP lancée au mois de mars 2012 et **SOUHAITE** réfléchir à un nouveau cahier des charges en vue de l'exploitation de ces deux équipements à vocation touristique.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Acquisition terrain à AZAS (réfection mur) :

La propriétaire au hameau d'Azas de la parcelle cadastrée : section B – n° 2126 a attiré notre attention sur les risques d'effondrement du mur de soutènement de la voie communale qui borde sa propriété. Une entreprise a été contactée afin que soit levé le danger. Toutefois, avant de réaliser ces travaux, cette personne souhaite que la Commune devienne propriétaire de l'emprise du mur. Une esquisse a été réalisée par Mme MOLINA – Géomètre Expert à Saint-Girons.
La parcelle B – n° 2126 de 9 a 48 devient :

B – n° 2240	0 a 58 →	Commune
B – n° 2239	8 a 90 →	Propriétaire

La propriétaire a proposé de céder à la Commune, à titre gracieux, la parcelle nouvellement cadastrée : section B - n° 2240 d'une superficie de 0 a 58.
Les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à titre gracieux, **CONFIE** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques et **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à ces transactions.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Achat matériel sportif pour l'école maternelle : Point présenté par Fatima RAFAI

Dans le cadre des interventions du Conseil Général aux Ecoles Maternelles et Primaires, au titre de l'année scolaire 2013-2014, il serait possible de bénéficier d'une aide pour l'équipement en matériel sportif.

Le montant des équipements sportifs (balles, anneaux d'adresse, kit parcours équilibre, gymplo) s'élève à 352.27 € HT – 421.31 € TTC.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir ce matériel pour un montant HT de 352.27 €, **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de l'ordre de 50 % du montant HT du devis, soit la somme de 176.14 €, **APPROUVE** le Plan de Financement ci-dessous : 352.27 €

- Subvention Conseil Général 50 % 176.14 €
- Autofinancement Communal 50 % 176.14 €

et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Indemnité gardiennage Eglise 2013 :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise ST ETIENNE, au titre de l'année 2013, conformément à la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Madame le Maire rappelle que pour un gardien non résident dans la localité où se trouve l'édifice du Culte, visitant l'Eglise à des périodes rapprochées, le plafond applicable pour 2013 est de 119,55 € (identique au montant de 2011 et 2012).

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une indemnité brute au titre de l'Année 2013 de 119,55 €, **DEMANDE** que celle-ci soit versée à Monsieur l'Abbé ALLEN Lucien, Curé de la paroisse, domicilié : 09200 – ST-GIRONS, **DEMANDE** que cette dépense soit prélevée sur le compte 6282 du Budget Communal et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 1

8 - Subventions complémentaires aux associations acquittant des frais de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement des divers locaux utilisés par les associations sont actuellement pour part facturés aux diverses associations utilisatrices.

Ces frais sont calculés en fonction des heures d'occupation des locaux fournis par les associations et dans l'objectif que l'ensemble des communes du Canton participent à ces frais, à charge des associations de se tourner vers les différentes communes dont sont issus les adhérents.

Au terme de l'année, chaque association transmet à la Mairie l'état des heures utilisées et la liste des adhérents seixois pour lesquels les frais de fonctionnement sont reversés.

L'état des subventions à reverser est présenté en Annexe.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de voter les subventions de l'annexe ci-jointe. (Ces sommes seront prélevées sur le Compte 65-748 du Budget Primitif 2013) et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Encaissement frais de participation « Estivales Lagorre 2013 et 2014 » : Point présenté par Jean LAFFONT

Afin de pouvoir encaisser les frais de participation demandés aux exposants des Estivales Lagorre qui s'élevait à 30 € en 2011, à la demande de la trésorerie, il a été nécessaire que l'assemblée donne son accord pour l'encaissement par la Commune de cette participation.

La création de la Commission Extra-Municipale «Expositions » date du 19 décembre 2008.

Depuis cette date, des expositions ont été mises en place en l'occurrence « Les Estivales Lagorre ». Pour participer aux « Estivales Lagorre », les exposants doivent signer la Charte de l'Opération Culturelle ainsi que la fiche de candidature adéquate dans laquelle ils s'engagent à régler les frais de participation qui se sont élevés pour 2013 à 35 €, à verser à la Commune. La participation demandée pour 2014 s'élève à 45 €.

Le Conseil Municipal **DONNE** son accord pour l'encaissement par la Commune de la participation des exposants aux Estivales Lagorre. 35 € pour l'année 2013 - 45 € pour l'année 2014 et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

11 – Décision modificative 1 - Budget communal : Point sera présenté par Jean Michel BERGES
Par délibération en date du 27 septembre 2013 nous avons décidé de l'acquisition de l'oeuvre de Germano FRIAS, inspirée par le Z cher à René Gaston-Lagorre pour un montant de 2800.00 €.

Cette somme doit être prélevée sur le budget primitif de la Commune sur l'article 2161, somme non prévue au budget primitif.
Le Conseil Municipal, compte tenu de l'insuffisance des crédits au BP 2013, **ADOPTE** la décision modificative (vote de crédits supplémentaires) ci-dessous :

Investissement :	Dépenses :	Compte 2161	+ 2 800 €
		Compte 2188	- 2 800 €

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 54.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

PRESENTS : Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Jean DELPECH, Jean LAFFONT, Edmond LOZACH (parti à 0 h 15) Fatima RAFAI.
ABSENTS EXCUSES : Christian BROUE, Fabienne GILOT, Jean-Marie NIRASCOU
ABSENTS : Georges GARDES, Anthony LESPRIT, Danièle MARTY

A partir de 0 h 15 : Edmond LOZACH a donné procuration à Fatima RAFAI

Séance ouverte à 21 h 10
Secrétaire de séance : Edmond LOZACH
Changement de secrétaire à 0 h 15 : Fatima RAFAI
=============

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 :
Après rectification du point 7 où il manquait le vote, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit : **7**

2 - Tarifs 2014 :
Il y a lieu, à compter du 1° Janvier 2014, de réviser les différents tarifs : locations (salles, appartements, bâtiments), droits de place, concessions cimetières, CLAE, photocopies, pin's, …)
Le principe proposé est le suivant :

- pour les bâtiments (location), augmentation à la date anniversaire de la location, en fonction de l'IRL (Indice revalorisation des loyers)
- pour le reste, application de l'indice du coût de la vie (actuellement 0.90%)
- si l'ICV était <0, les tarifs ne seraient pas modifiés par rapport à l'année précédente.
- Si l'ICV est >0, les tarifs sont augmentés de l'ICV.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de voter les tarifs de l'annexe ci-jointe en conformité avec les principes proposés et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Régularisation Terrain au Coumet - Legrain/Commune :
Afin de maintenir en état le petit patrimoine bâti, Monsieur LEGRAIN habitant du Coumet a émis le souhait de réhabiliter le lavoir du hameau. Ce bassin situé en bordure du chemin communal, est propriété par moitié de la Commune et de Monsieur LEGRAIN.
Monsieur LEGRAIN a proposé de céder à titre gratuit à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée : section E n° 2359. Afin de régulariser cette situation cadastrale, une esquisse a été réalisée par Monsieur VINCENT – géomètre expert à SAINT-GIRONS.

Suite au procès-verbal de délimitation, la nouvelle numérotation cadastrale est la suivante :

- E 2359 => 2407 0 a 01 ca Commune de Seix
  2408 11 a 54 ca M. LEGRAIN Jacques

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à titre gracieux, **CONFIE** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques et **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à ces transactions.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Choix du maître d'œuvre Les Lannes :

Une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée pour la rénovation du Village de Vacances « La Souleille des Lannes ». Au regard du montant prévisionnel des honoraires et de la nature des travaux concernés cette consultation a été réalisée conformément à l'article 74 du Code des marchés publics (marché négocié de maitrise d'œuvre sans concours).

Au terme de la phase candidatures 3 équipes avaient été admises à présenter une offre :

- Equipe 1 : Michel APARD/Fabrice GINOCCHIO/ECCTA Ingénierie/QUINCONCES
- Equipe 2 : Michel SARTRE/Sara GAILLOCHET/Daniel ROUGE/BETCE/ALAYRAC/Alain PUERTOLAS
- Equipe 3 : André FOURNIER/ IG CONCEPT

Au terme de la phase offres, après analyse des propositions et négociation avec chacune des équipes, la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2013 a retenu la proposition de l'équipe : Michel SARTRE/Sara GAILLOCHET/Daniel ROUGE/BETCE/ALAYRAC/Alain PUERTOLAS, classée offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation.

Le montant du marché est de 446 200,00 € HT (compris option mission CEE et mission OPC).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Désignation mandataire Maison du Haut-Salat :

Une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'ouvrage délégué pour la poursuite de l'opération « Maison du Haut-Salat ». Au terme de cette consultation, réalisée en procédure négociée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un organisme a répondu.

La proposition s'élève à 70 762,50 €HT. .

De plus, compte-tenu de la mission confiée au maître d'ouvrage délégué, il convient également de lui transférer les marchés signés pour cette opération à savoir les marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la COGEMIP pour un montant de 70 762,50 € HT, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les avenants de transferts au maître d'ouvrage délégué relatif à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

***6 - Dossier travaux Maison du Haut-Salat** :*

Après relecture par certains institutionnels du projet financier relatif à l'aménagement de la Maison du Haut-Salat, et compte tenu du plan de financement et des interrogations que nous avons sur les Fonds Européens, aujourd'hui, le taux prévisionnel de financement serait de 35 à 40 %, en référence au projet présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2013.

Suite aux entretiens avec Sophie MERCIER du Comité Régional du Tourisme et de Pascal ALARD du Conseil Général, les enveloppes Europe devraient intégrer des volets Tourisme et permettraient de passer à un financement quasiment double.

Afin de réduire au maximum l'impact budgétaire de cette opération sur les finances de la Commune et sur l'ensemble de nos concitoyens, Madame le Maire **propose** de reporter cette demande au mois de janvier 2014, date à laquelle les enveloppes européennes devraient être bien identifiées. De plus, la première commission des financeurs « contrat de pays - contrat de pôle » se tiendra au mieux en mai 2014, il n'y a pas donc à ce jour de retard pris dans le dépôt du dossier. Cependant, celui-ci est complet mis à part le plan de financement Europe.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

7 - Classement voirie communale :

Une remise à jour globale du classement et du déclassement de la voirie communale « rues et places publiques » a été établie par la Délégation Territoriale du Pays du Couserans.

Ce classement permettra d'abonder les finances de la Commune notamment au travers de la DGF et DETR qui prennent en compte la longueur de la voirie communale. Il était donc essentiel de régulariser cette situation.

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce classement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le classement des voies communales, rues et places publiques indiquées au tableau figurant dans la notice explicative, à savoir :

- 22 075 mètres de voies,
- 4 256 mètres de rues,
- 12 835 m2 de places publiques.

et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Indemnité Receveur Municipal :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se positionner sur l'attribution de l'indemnité accordée au receveur municipal au titre des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires qu'il assure pour la commune. Indemnités sollicitées : - indemnité de conseil au taux de 100 % par an, (l'indemnité brute proposée est de 556,00 €) - indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant Brut de 45,73 €.

Nous avions sollicité la présence du receveur lors de la préparation des documents budgétaires afin d'avoir une vision extérieure de l'état financier de la Commune. Cette sollicitation n'a jamais retenu l'attention de ce dernier, la situation financière a été transmise par mail sans plus d'explications. Il paraît essentiel à Madame le Maire que l'ensemble des élus soit destinataire d'un document argumenté lors de la présentation du budget. Madame le Maire propose de reporter ce point en 2014 suite à la tenue des réunions préparatoires au budget.

Le Conseil Municipal vote le report de ce point. **VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

9 - Achat livres Ecole Elémentaire :

Une demande de subvention supplémentaire nous est parvenue, émanant de l'Ecole Elémentaire de SEIX pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'achat de 36 livres à 0,85 € l'un, soit la somme de Trente euros et soixante cts (30,60 €) sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de la subvention suivante qui sera prélevée au compte 6574 du Budget Primitif 2013 :

* Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire : Trente Euros 60 cts (30,60 €)

et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Subvention pour l'organisation par l'Ecole Elémentaire d'une classe de découverte :

L'Ecole élémentaire a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de découverte à ARCACHON sur 3 jours, du 26 mai au 28 mai 2014, pour un montant de 1 500 €.

Le budget global dépassera 7 000 €. Ce projet concerne 41 élèves. Le tarif est de 125.00 € /enfant, le coût du transport en car sera de 1 809,00 €. Le Conseil Général accordera probablement une aide de 307.50 €, soit 7,50 €/enfant.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution à l'Ecole Elémentaire de la subvention de 1 500 € pour une classe de découverte à ARCACHON sur 3 jours, du 26 mai au 28 mai 2014, qui sera prélevée au compte 6574 du Budget Primitif 2014 et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

11 - Mise à jour adhésions-retraits des membres du Syndicat AGEDI :

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I nous fait part de la mise à jour, validée par le comité syndical du 29 août 2013, des adhésions et retraits suite à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifiant les statuts du syndicat ainsi que l'application du nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.
Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,
Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.,

Le Conseil Municipal **DECIDE d'approuver** la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente, **de demander** à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014 et **de donner** pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette démarche.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

12 - Avis de la commune sur le projet de réaménagement de la carrière d'Estours en fin d'exploitation suite au nouveau dépôt de dossier du 13 juin 2013 :

En date du 29 novembre 2013, Madame le Maire été saisie d'une demande d'avis pour la poursuite d'exploitation de la marbrière d'Estours. Le mardi 10 décembre 2013, elle a pris contact avec Monsieur REDONNET de la DREAL en charge de ce dossier. Ce dernier lui a précisé qu'il s'agit de donner un avis **non pas sur la poursuite de**

l'exploitation mais sur la proposition de réaménagement en fin d'exploitation. Le projet d'étude d'impact a été déposé le 13 juin 2013 à la Préfecture de l'Ariège. Pour que ce dossier soir recevable par le DREAL, le maire doit émettre un avis favorable sur le réaménagement en fin d'exploitation.
Monsieur BARBIZAN a transmis le 11 décembre le dossier complet. Ce dossier est conséquent en volume.
Certaines informations doivent être encore échangées avec la DREAL.
Ce point pourrait être reporté au prochain conseil municipal du mois de janvier 2014.
Pour obtenir l'autorisation de la poursuite de l'exploitation, la procédure est la suivante :

- Complément à l'exploitant,
- Rapport de recevabilité transmis en Préfecture,
- Avis de l'autorité environnementale (DREAL),
- Préfecture s'adresse au tribunal Administratif (désignation commissaire enquêteur),
- Avis des Communes,
- Enquête publique (1 mois),
- Rapport du commissaire enquêteur-Préfecture,
- Rapport transmis à la DREAL et avis des services concernés,
- La DREAL établit un projet d'arrêté (Vote)

Le report de ce point au prochain conseil municipal est soumis au vote :

VOTE : Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0

Départ à 0 h 15 d'Edmond LOZACH, secrétaire remplacé par Fatima RAFAI

13 - Décisions modificatives Budget Réseau chaleur :

13- 1 : Amortissement des subventions :

Le Budget Réseau Chaleur a reçu des subventions d'équipement en vue de financer les travaux d'investissement ou l'acquisition d'immobilisations pour la somme globale de 282 811,62 €.

Ces subventions sont transférables dans la mesure où elles sont reprises dans le résultat et doivent, par conséquent, faire l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de bien immobilisé ou de l'opération d'équipement subventionnée. En principe, le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les chiffres proposés ont été arrondis par le Trésorier, les deltas seront pris la dernière année d'amortissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que la reprise annuelle soit constatée par l'émission de mandats aux comptes :

(3 mandats) 13911-040	:	2 259 €	993 €	3 299 €
(2 mandats) 13912-040	:	2 598 €	6 438 €	
(2 mandats) 13913-040	:	1 632 €	1 632 €	

et d'un titre au compte :

(1 titre) 777-042 : 18 851 €

et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

13- 1 : Amortissement des immobilisations :

Les services à caractère industriel et commercial assujettis à la TVA, sont soumis aux règles d'amortissement et sont donc tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles sur leur valeur d'origine. (447 167.34 €).
La durée d'amortissement a été fixée pour chaque bien par l'assemblée délibérante.

- TRAVAUX AGENCEMENTS AMENAGEMENTS : 15 ans
- INSTALLATIONS CHAUFFERIE BOIS : 15 ans

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement calculé selon le mode linéaire à partir du début de l'exercice suivant, la date de mise en service ou d'acquisition du bien.
L'annuité d'amortissement sera constatée par l'émission d'un mandat au compte 6811-042 et de titres aux comptes 28151-040 et 28188-040 correspondant pour la durée prévue.
Les chiffres proposés ont été arrondis par le Trésorier, les deltas seront repris la dernière année d'amortissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE que** la reprise annuelle est constatée par l'émission d'un mandat au compte :

* 6811-042 : 30 333.66 €

et de titres aux comptes :

* 28151-040 : 27 580,00 €
* 28151-040 : 194,00 €
* 28151-040 : 230,00 €
* 28151-040 : 357,35 €
* 28151-040 : 206,31 €
* 28151-040 : 674,00 €
* 28151-040 : 881.00 €
* 28188-040 : 211,00 €

et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

14 - Décision modificative Budget CLAE :

Investissement :

Un dépassement de crédits est constaté sur le compte :

- 2184 : Mobilier (chaises) : 205,97 € - Prévisions budgétaires : 123,91 € (- 82,06 €)

Il y a lieu de prélever les crédits nécessaires sur le compte 60612 (Electricité) et de transférer la somme nécessaire à la section d'investissement par le biais des comptes D 023 (virement à la section d'investissement) R 021 (virement à la section de fonctionnement) D 2184 (mobilier).

Compte-tenu de l'insuffisance des crédits au Budget Primitif 2013, le Conseil Municipal **DECIDE** de la délibération modificative suivante :

Fonctionnement :	D 60612	- 82,06 €	Investissement :	R 021	+ 82,06 €
	D 023	+ 82,06 €		D 2184	+ 82,06 €

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

15 - Questions diverses :

15-1 : Décision Modificative N° 2 Budget Commune :

Des dépenses supplémentaires ont été constatées en fonctionnement sur :

- Le Chapitre 012 – articles 645 (cotisations caisse de retraite) et 6455 (cotisations assurance personnel) dues au remplacement de deux agents communaux suite à des arrêts maladie (cette charge est prise en compte en recette par le remboursement de notre assurance collective GROUPAMA) et à la régularisation des cotisations conformément à la circulaire du 14 mai 2013 applicable à compter du 1er janvier 2013, relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires des mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées.
- Le Chapitre 65 – article 65735 (groupement collectivités) – paiement à la CCCO 2012/2013.

Compte-tenu de l'insuffisance des crédits au Budget Primitif 2013, le Conseil Municipal **DECIDE** de la délibération modificative suivante :

Fonctionnement :	D 6453	+ 8 485,94 €
	6455	+ 534,39 €
	65735	+ 8 588,25 €
	022	- 17 608,58 €

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

15-2 : Emprunt Travaux :
La Commune a réalisé, en 2013, de nombreux travaux d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

Factures réglées 2013 :
Opérations non affectées : MALET (assainissement Passade de Siguer) : 53 550,73 € - (lavoir d'Azas) : 10 931,40 € - D RIVAS (accès parcelles Zone Artisanale) : 3 779,65 € - JALAGUIER (maison des chasseurs) : 1 900 € - GALLARDO (canal) : 16 057,97 € - GINESTET (mur des Maïlliches) : 2 500 € - MARTINEZ (portail Jardin de Clarisse + gymnase + divers) : 4 532,84 €. Total : 108 315,66 €.

Opérations : (45) Voirie MALET 2012 : 99 293,47 € - (74) Cabane d'AREAU : 52 103,59 € - (77) Communication : 16 360 €. Total : 167 757,06 €.
Les travaux de la cabane d'Aréau et de l'abri pastoral de Fonta ne sont pas financés par un emprunt qui représente 20 % des travaux (101 656,65 € + 14 129 € = 115 785,65 €).

Un délai de 2 à 3 mois court pour l'obtention des subventions (FEDER-CG-CR (Aréau subvention : 158 502,16 €) – (Fonta subvention : 36 750 €). Total : 195 252,16 €.

Des travaux restent à régler : Cabane d'Aréau (101 939,89 €) – Abri de Fonta (42 164,43 €) – Voirie (88 354,69 €).

Des demandes de financement (200 000 €) ont été déposées auprès du Crédit Agricole et de la Banque Postale.

Le Crédit Agricole a fait une proposition de prêt d'un montant de 200 000 € aux caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans
Taux fixe : 4,25 %
Périodicité : trimestrielle
Echéances : constantes
Montant 1ère échéance : 4 525,06 €
Montant des échéances suivantes : 4 525,06 €

La Banque Postale a fait une proposition de prêt d'un montant de 200 000 € aux caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans
Taux fixe : 3,63 %
Périodicité : trimestrielle
Echéances : constantes
Montant 1ère échéance : 4 579,52 €
Montant des échéances suivantes : 4 337,52 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 200.000 € aux caractéristiques désignées ci-dessus et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les Services

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi et Samedi de 9 h à 12 h (vacances scolaires) 8 h à 12 h (hors vacances scolaires)
Mardi, Mercredi, Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Jeudi en continu de 9 h à 16 h (vacances scolaires, sauf Août) 8 h à 16 h (hors vacances scolaires)

Service du Cadastre

Mardi, Mercredi, de 9 h 30 à 11 h 30

Permanences :

- Aide Ménagère

Les 2ème et 4ème Mardis de 11 h à 12 h 00
Salle Paul Ané au 1er étage de la Mairie

- Assistante Sociale

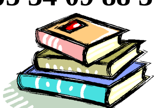
Tous les jeudis matins sur rendez-vous au Centre Médico Social
– rez-de-chaussée du Foyer Rural – avenue de la baraque – Seix (0561668227)
Tous les premier mercredis matin sur rendez-vous à la Direction Territoriale du Pays du Couserans
22 petite rue Villefranche – Saint-Girons (0561040141)

- CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination pour les Personnes Agées et les Personnes Handicapées

Tous les mardis de 9 h à 12 h à la Communauté des Communes du Canton d'Oust
5, Chemin de Trésors – 09140 SEIX
Animatrice : Fatima RAFAI au 05 34 09 30 12 ou 06 86 65 61 21

- MEDIATHEQUE du canton d'Oust

1, Chemin de Trésors 09140 SEIX
05 34 09 88 31



Les mercredis et les samedis 9 h - 12 h / 15 h - 18 h
Les jeudis 9 h - 12 h

SECOURS POPULAIRE :

Ouvert les Mercredis de 14 h à 17 h et les Vendredis de 9 h à 12 h

MEILLEURS VOEUX POUR 2014